

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2023-0046

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **JC-CTPI-3**,*

de la société QUIMICA DE MUNGUIA S.A.

enregistrée sous le numéro BC-EM017392-44

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 05 mai 2023,

Vu l'évaluation comparative réalisée pour le produit JC-CTPI-3,

Considérant que des risques pour l'environnement existent pour l'application par pulvérisation par les non-professionnels et que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 section b, alinéa iv pour cet usage ;

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 pour les autres usages ;

Considérant que des alternatives potentielles au produit JC-CTPI-3 pour certains usages ont été identifiées, mais qu'en l'état, il n'est pas possible d'évaluer si celles-ci présentent des inconvénients économiques et pratiques, et que par conséquent des données sont nécessaires pour confirmer que les conditions de l'article 23.3 ne sont pas remplies pour le produit ;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

Des informations permettant de comparer les avantages économiques et pratiques du produit biocide JC-CTPI-3 par rapport aux produits ou techniques alternatifs potentiels sur le marché devront être fournies lors du dépôt de la demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit,

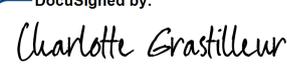
Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 31 mai 2025.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 16/08/2023

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Nom commercial | JC-CTPI-3 |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

| | | |
|-------------------------------------|--|--|
| Nom et adresse du détenteur | Nom | QUIMICA DE MUNGUÍA S.A. |
| | Adresse | Derio Bidea 51 48100 Munguía (Vizcaya) Espagne |
| Numéro de demande | BC-EM017392-44 | |
| Type de demande | Reconnaissance mutuelle en parallèle. | |
| Numéro d'autorisation | FR-2023-0046 | |
| Date d'autorisation | Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision | |
| Date d'expiration de l'autorisation | Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision | |

1.3. Fabricant du produit biocide

| | |
|--------------------------------------|--|
| Nom du fabricant | QUIMICA DE MUNGUÍA S.A. |
| Adresse du fabricant | Derio Bidea 51 48100 Munguía (Vizcaya) Espagne |
| Emplacement des sites de fabrication | Derio Bidea 51 48100 Munguía (Vizcaya) Espagne |

1.4. Fabricants des substances actives

| | |
|--------------------------------------|--|
| Substance active | Cyperméthrine |
| Nom du fabricant | ARYSTA LifeScience Benelux |
| Adresse du fabricant | Rue de Renory 26/1 4102 Ougrée Belgique |
| Emplacement des sites de fabrication | 1. Gharda Chemical Limited D, 1/2/ MIDC Lote Parshuram Tal. Khed Dist. Ratnagiri, 415 722, Maharashtra, Inde. 2. Mitchell Cotts Chemicals Ltd ("MCC", une branche de Haltermann Ltd, filière de DOW Chemicals) Stearnard Lane, Mirfield, West Yorkshire, WF14 8HZ, Royaume Uni |

| | |
|---|--|
| Substance active | Propiconazole |
| Nom du fabricant | LANXESS Deutschland GmbH |
| Adresse du fabricant | Kennedyplatz 1 50569 Köln Allemagne |
| Emplacement des sites de fabrication | 1. Syngenta Crop Protection AG CH-1870 Monthey 2. Jiangsu Yangnong Chemical Group Co., Ltd Wenfeng Road, Yangzhou, Jiangsu 225009, Chine 3. Jiangsu SevenContinent Green Chemical Co., Ltd North Area of Dongsha Chem-Zone, Zhanjiagang, Jiangsu, 215600, Chine |

| | |
|---|--|
| Substance active | Tebuconazole |
| Nom du fabricant | LANXESS Deutschland GmbH |
| Adresse du fabricant | Kennedyplatz 1 50569 Köln Allemagne |
| Emplacement des sites de fabrication | Bayer CropScience Corp. P.O. Box 4913 Hawthorn Road, Kansas City MO 64120-001 Etat-Unis d'Amérique |

| | |
|---|--|
| Substance active | 3-iodo-2-propynyl carbamate (IPBC) |
| Nom du fabricant | LANXESS Deutschland GmbH |
| Adresse du fabricant | Kennedyplatz 1 50569 Köln Allemagne |
| Emplacement des sites de fabrication | Shanghai Hui Long Chemicals Co., Ltd. Code postal: 201815, Dengta Jiazhu R. Jiading/ District Shanghai, Chine |

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|---------------|---|------------------|-------------|-----------|-------------|
| Cypermethrine | (RS)- α -cyano-3phenoxybenzyl-(1RS)- cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate | Substance active | 52315-07-8 | 257-842-9 | 0,175 |
| Propiconazole | 1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole | Substance active | 60207-90-1 | 262-104-4 | 0,3 |
| Tebuconazole | 1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylmethyl)pentan-3-ol | Substance active | 107534-96-3 | 403-640-2 | 0,3 |

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|---------------|----------------------------------|------------------|------------|-----------|-------------|
| IPBC | 3-iodo-2-propynyl butylcarbamate | Substance active | 55406-53-6 | 259-627-5 | 0,3 |
| Butyldiglycol | 2-(2-butoxyethoxy)ethanol | coformulant | 112-34-5 | 203-961-6 | 10 |
| Kerosine | - | coformulant | 64742-81-0 | 265-184-9 | 76,125 |

2.2. Type de formulation

Liquide prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification | |
|--------------------------|--|
| Catégories de danger | Liquide inflammable catégorie 3 Irritation cutané catégorie 2 Irritation oculaire catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3 : Effets narcotiques Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B Toxicité aquatique aiguë, catégorie 1 Toxicité aquatique chronique, catégorie 1 |
| Mentions de danger | H226 : Liquide et vapeurs inflammables H315 : Provoque une irritation cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H360D : Peut nuire au fœtus H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. |
| Étiquetage | |
| Mentions d'avertissement | GHS07 GHS08 |
| Mentions de danger | H226 : Liquide et vapeurs inflammables H315 : Provoque une irritation cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H360D : Peut nuire au fœtus H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. |
| Conseils de prudence | P201 : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 : Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception P241 : Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/ d'éclairage/...] antidéflagrant. P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P261 : Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation. |

| | |
|------|---|
| | <p>P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). P332 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P362+P364 : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise. P391 : Recueillir le produit répandu. P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405 : Garder sous clé P501 : Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation</p> |
| Note | EUH208 : Contient du propiconazole et de IPBC. Peut provoquer une réaction allergique. |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement pénétrant – Traitement préventif – Industriel

| | |
|---|--|
| Type de produit | TP 8 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages (montré sur <i>Hylotrupes bajulus</i>) – Larves Termites (<i>Reticulitermes sp.</i>) Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse) |
| Domaine(s) d'utilisation | Traitement préventif – Classes d'usages 1, 2 et 3 |
| Méthode(s) d'application | L'application se fait par imprégnation (vide pression) |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Classes d'usage 1 à 3 : 35 kg de produit / m ³ de bois (bois résineux et feuillus) |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Industriel |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Bidon en PEHD de 200, 500 et 1000L |

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- De nouveaux gants doivent être utilisés à chaque changement de tâche.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
- Porter une combinaison de protection de catégorie III type 4 (matériau de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation produit.
- Porter un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné (FPA) de 40 a minima (type de masque à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Application par traitement superficiel - trempage automatique- traitement préventif - Industriel

| | |
|--|--|
| Type de produit | TP8 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages (montré sur <i>Hylotrupes bajulus</i>) – Larves Termites (<i>Reticulitermes sp.</i>) Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse) |
| Domaine(s) d'utilisation | Traitement préventif – Classes d'usages 1, 2 et 3 |
| Méthode(s) d'application | L'application se fait par trempage automatique (système fermé) |



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



| | |
|--|---|
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Classes d'usage 1 à 3 : 200 g de produit / m ² de bois (bois résineux et feuillus) |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Industriel |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Bidon en PEHD de 200, 500 et 1000L |

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
- Porter une combinaison de protection de catégorie III type 4 (matériau de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation produit.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Application par traitement superficiel - pulvérisation automatique- traitement préventif - Industriel

| | |
|--|---|
| Type de produit | TP8 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages (montré sur Hylotrupes bajulus) – Larves Termites (<i>Reticulitermes sp.</i>) Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse) |
| Domaine(s) d'utilisation | Traitement préventif – Classes d'usages 1, 2 et 3 |
| Méthode(s) d'application | L'application se fait par pulvérisation automatique (système fermé) |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Classes d'usage 1 à 3 : 200 g de produit / m ² de bois (bois résineux et feuillus) |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Industriel |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Bidon en PEHD de 200, 500 et 1000L |

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase d'application du produit.
- Porter une combinaison de protection de catégorie III type 4 (matériau de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase d'application du produit.
- Porter un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection assigné (FPA) de 40 a minima (type de masque à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase d'application du produit.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Application par traitement superficiel traitement préventif – professionnel

| | |
|---|--|
| Type de produit | TP8 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages (montré sur <i>Hylotrupes bajulus</i>) – Larves Termites (<i>Reticulitermes sp.</i>) Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse) |
| Domaine(s) d'utilisation | Traitement préventif – Classes d'usages 1, 2 et 3 |
| Méthode(s) d'application | L'application se fait par brossage |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Classes d'usage 1 à 3 : 200 g de produit / m ² de bois (bois résineux et feuillus) |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnel |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Bidon de 20, 25, 50, 100, 200 L en PEHD Bidon de 20 - 25 L en métal avec revêtement intérieur en plastique |

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase d'application du produit.
- Porter une combinaison de protection de catégorie III type 6 (matériau de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase d'application du produit.
- Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau. Lors de l'application *in situ* en extérieur, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels. Aucun rejet vers une station d'épuration n'est autorisé.

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 – Application par traitement superficiel - traitement curatif – professionnel

| | |
|---|--|
| Type de produit | TP8 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Insectes à larves xylophages (<i>Hyloterpes bajulus</i> , <i>Anobium punctatum</i> et <i>Lyctus brunneus</i>) - Larves Termites (<i>Reticulitermes sp.</i>) |
| Domaine(s) d'utilisation | intérieur |
| Méthode(s) d'application | L'application se fait par brossage |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | 300 mL de produit / m ² de bois |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnel |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Bidon de 20, 25, 50, 100, 200 L en PEHD Bidon de 20 - 25 L en métal avec revêtement intérieur en plastique |

4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase d'application du produit. - Porter une combinaison de protection de catégorie III type 6 (matériau de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase d'application du produit. - Lors de l'application <i>in situ</i> en extérieur, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre. - Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau. - Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries. - Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels. Aucun rejet vers une station d'épuration n'est autorisé. |
|---|

4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.
- Ne pas utiliser sur des bois destinés aux structures de jeux, aux planchers ou toutes autres surfaces avec lesquelles les enfants peuvent entrer en contact direct ou continu.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Ne pas utiliser le bois préservé à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Rincer la peau à l'eau.

En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant 5 minutes.

Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS D'INGESTION:

Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie : 2 ans.
- Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.
- Protéger du rayonnement solaire.

6. Autre(s) information(s)

-